

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2017-001 / PREF / SG / SRAG du 19 JAN. 2017
portant dérogation pour inhumation tardive

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;
- Vu l'arrêté n°2016-08-29-001 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Mme Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint Martin ;
- Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;
- Vu l'acte de décès établi le 11 janvier 2017 par la Mairie des Abymes (Guadeloupe) ;
- Vu l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 11 janvier 2017 par la Mairie des Abymes (Guadeloupe) ;

Vu l'arrêté n° 2017-78 BPAR portant autorisation de transporter la dépouille mortelle de Madame JAVOIS Marie Léoncia Antoinette veuve ELLIS après la mise en bière délivré par la sous-préfecture de Pointe à Pitre (Guadeloupe)

Vu l'autorisation d'inhumation établie le 18 janvier 2017 par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la demande de dérogation présentée le 17 janvier 2017 par la Sari INTER FUNERAL SERVICES, sise 13 rue angle Galisbay et Fichot - 97150 à Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT les circonstances particulières qui motivent l'inhumation tardive (attente de rapatriement du corps de la Guadeloupe à Saint-Martin) ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er Une dérogation au délai légal de six jours pour la crémation de Madame JAVOIS Marie, Léoncia, Antoinette veuve ELLIS née le 4 avril 1932 à Saint-Martin (97150), décédée le 9 janvier 2017 aux Abymes (Guadeloupe) est accordée jusqu'au 19 janvier 2017 inclus.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Martin, 6 rue Victor Hugues BASSE TERRE

Article 3 Monsieur le Chef de Cabinet, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté


Anne LAUBIES